

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 24

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIER
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric BRAILLARD

OBJET : Remplacement d'un membre de la commission consultative de Targé

Depuis le 1er juin 1972, Targé est une commune associée à la commune de Châtellerault. Un "maire délégué" et une commission consultative ont été institués.

Il est important de souligner le rôle joué par la commission dans la juste représentation du territoire et dans le débat démocratique communal.

En application de l'article R 2113-20 du code général des collectivités territoriales, les commissions consultatives de communes associées issues d'une fusion comptant 100 000 habitants ou moins sont composées de membres désignés par le conseil municipal.

Afin de remplacer l'un des membres démissionnaire de la commission, nous vous proposons de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

* * * * *

VU la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « Loi Marcellin »,

VU la délibération n°2 du 26 mai 2014 désignant les membres de la commission consultative,

VU l'article R2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission consultative,

VU la lettre de démission de Stéphanie MOREAU du 4 octobre 2016,

Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 24

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau membre de ladite commission en remplacement de Stéphanie MOREAU,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner :

- Bruno BOUCARD, résidant au 2, rue Marcel Pagnol à Targé

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22.11.2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

